Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

La chancelière de la Confédération

hu, ChF, CH-3003 Berne

Gouvernements cantonaux

Berne, le 7 avril 2006

Consultation concernant la convention-cadre de droit public relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour le fonctionnement du Portail suisse www.ch.ch de 2007 à 2010

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Depuis la fin du mois de décembre 2005, le Portail suisse www.ch.ch offre en ligne et en cinq langues, aux particuliers, aux entreprises et aux autorités, un contenu étendu. Pour la première fois, la Suisse est ainsi officiellement présente sur Internet, ce que l'on doit notamment à la collaboration instaurée entre la Confédération et les cantons il y a maintenant plusieurs années. Nous souhaitons poursuivre cette collaboration et la définir dans une convention-cadre, l'actuelle « Convention de droit public entre la Confédération suisse et les cantons sur le fonctionnement du portail d'information www.ch.ch de 2005 à 2006 » du 6 octobre 2004 venant à échéance à la fin de cette année.

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral s'est clairement prononcé en faveur du maintien de www.ch.ch et a autorisé la Chancellerie fédérale à conclure avec les cantons une nouvelle convention de droit public sur le fonctionnement du Portail suisse pour une durée minimale de quatre ans.

C'est pourquoi nous vous remettons en annexe, pour avis, un projet visant la collaboration entre la Confédération et les cantons pour la période 2007 à 2010, qui reprend en grande partie la réglementation en vigueur. Pour ce qui est des coûts, ils seront réduits de moitié, à l'instar de ce qui s'est produit en 2005 par rapport au budget initial.

En avril 2005 déjà, la Conférence suisse des chanceliers d'Etat s'était déclarée favorable au portail Internet. Les cantons de Zurich et de Soleure, qui n'ont pas signé la convention en vigueur, participent néanmoins aux travaux de développement. De plus, Zurich a apporté une contribution unique aux frais de fonctionnement. Quant au canton de Lucerne, il envisage de signer prochainement la convention.

Annemarie Huber-Hotz
Palais fédéral ouest, CH-3003 Berne
Tel. +41(0)31 322 37 01, Fax +41(0)31 322 36 41
annemarie.huber@bk.admin.ch
www.admin.ch

La consultation durera **jusqu'au 15 juillet 2006**. Nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir votre réaction à l'adresse postale suivante :

Chancellerie fédérale
Section cyberadministration
Gurtengasse 5
3003 Berne
à l'att. de Amr Huber / Julia Glauser

ou par message électronique à amr.huber@bk.admin.ch ou julia.glauser@bk.admin.ch. Vous pouvez également vous procurer des exemplaires supplémentaire du projet auprès de ces deux personnes.

Enfin, pour tout renseignement complémentaire, M. Amr Huber se tient à votre disposition (tél. 031 323 82 19), de même que Mme Julia Glauser (tél. 031 324 05 94).

En vous remerciant d'avance de votre réponse, je forme le souhait que l'excellente collaboration qui s'est établie se poursuive dans le cadre de cette nouvelle convention.

Veuillez croire, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres, Monsieur le Chancelier, à l'expression de ma haute considération.

Annemarie Huber-Hotz

Annexe : projet de convention